

**L'ENSEIGNEMENT DU DROIT
DANS LES PAYS VOISINS DES DOM-TOM
AU TITRE
DE LA COOPÉRATION RÉGIONALE :
LE CAS DE LA RÉUNION**

1. — Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de me rajeunir et de partir pour des pays chauds et accueillants. Vous me demandez de faire part d'une expérience, celle d'un jeune professeur lancé loin de chez lui et atterrissant après un long voyage sur un « caillou » bordé de gros nuages, avec pour mission de passer quelques années à enseigner le droit des contrats, la procédure civile ou encore le statut des dirigeants de sociétés. C'est bien là le sujet que vous me proposez de traiter et vous me permettrez de le personnaliser, car cette expérience d'enseignement dans des pays voisins des DOM-TOM, je l'ai vécue pour avoir été en poste à La Réunion, précisément sur le « caillou ». Caillou, au demeurant bien sympathique et mis en valeur pour être entouré d'un joli jardin à l'Est, l'île Maurice, d'un immense parc d'attractions à l'Ouest, Madagascar, d'une pierre brûlante du Nord, les Comores et d'un glaçon au Sud, les îles Kerguelen. Tous ces ensembles forment beaucoup de terres à labourer, toutes sont et restent accessibles et spécialement pour l'enseignement du droit.

2. — Dans cette zone de l'Océan Indien, les juristes sont implantés depuis longtemps. Après avoir été Ecole de droit, plus ou moins dans la mouvance du Palais de justice, puis Institut universitaire dépendant de l'Académie d'Aix-Marseille et de sa Faculté de droit, la Faculté de droit de La Réunion s'est émancipée dans les années 1980, avant de devenir une UER de l'Université française de l'Océan Indien, en 1981, puis une UFR, en 1985, de l'Université de La Réunion, et de connaître l'essor que l'on sait : on dénombre près de mille cinq cent étudiants en droit à ce jour et, sans doute, autant en sciences économiques, pour une population universitaire avoisinant le chiffre de sept mille personnes.

3. — Très tôt, les juristes et les économistes se sont intéressés aux pays voisins pour nouer des relations, organiser des rencontres, accueillir de étudiants et se lancer dans des recherches. La première union s'est faite avec l'île « sœur », avec l'île Maurice, sous l'impulsion des Présidents et Doyens Conac, Favoreu et Boulan. Avec l'aide du Ministère de la coopération, il fut convenu d'instituer des relations suivies dans le domaine de l'enseignement du droit, d'instituer des relations tripartites, puisque la Faculté de droit d'Aix-Marseille était directement associée à l'opération. Le deuxième rapprochement s'est réalisé avec la grande cousine, avec les Comores. Dans les années 1970, des contacts furent pris entre Moroni et Saint-Denis, avant de se distendre au moment de l'éclatement politique des Comores en 1975. La Grande Comore s'est affranchie de tout lien à cette date et, à ce jour, la coupure demeure. La « petite » Comore, Mayotte, s'est au contraire rapprochée de La Réunion au point d'admettre et d'accueillir en 1984 un enseignement de capacité en droit qui vit toujours et donne toute satisfaction. La troisième collaboration a connu plus de turbulences. Depuis très longtemps, réunionnais et malgaches ont coopéré, avant comme après l'indépendance, bien qu'après cette date la Grande île se soit isolée pendant une dizaine d'années, le temps de faire son expérience politique. Depuis cette période, c'est-à-dire depuis les années 1984-1985, les relations avec La Réunion se sont progressivement rétablies.

Mayotte, Maurice, Madagascar, trois partenaires, c'est déjà beaucoup et, de fait, je ne pourrais continuer l'énumération. Le quatrième archipel, les Kerguelen, a été abandonné aux géographes — les universitaires ont le sens du partage — et le cinquième a été délibérément laissé pour les vacances : on conviendra qu'il est difficile de travailler aux Seychelles ! Quant aux autres contacts qui ont été pris et notamment à la fin des années 1980 avec l'Australie, ils ne relèvent plus de la coopération régionale.

C'est donc dans cet environnement que des relations quadrangulaires se sont organisées. C'est dans ce cadre que se situe la coopération dont vous me demandez de parler.

4. — Cette coopération régionale s'est toujours imposée. Son principe a toujours été admis. La Réunion est étroite, si bien que l'on éprouve rapidement le besoin d'en sortir, quitte à y revenir très vite. Très tôt, le « zoreil » ressent la nécessité de regarder plus loin que le Barachois ou la Pointe des galets. La coopération régionale est certainement liée à des ressorts psychologiques. Ceux qui ont vécu dans les îles et qui ont connu ce phénomène insulaire me comprendront. Plus sérieusement, cette coopération se justifie politiquement, à tous égards, et plus particulièrement, compte tenu des mesures prises en ce sens et inscrites dans les accords internationaux. La Convention de Lomé IV permet aux DOM-TOM d'entretenir des relations avec les pays ACP et donc à La Réunion de conclure

des accords originaux mais pas nécessairement « privilégiés », avec les territoires voisins. On imagine combien les aspects techniques et juridiques de cette collaboration ont pu retenir l'attention. Combien de juristes se sont penchés sur la légalité de l'« octroi de mer » réclamé aux malgaches ou aux mauriciens et sur la possibilité de protéger les planteurs réunionnais exposés à la concurrence de leurs homologues malgaches et mauriciens. On s'est ainsi demandé si La Réunion, territoire communautaire, devait laisser entrer librement sur son sol les produits des pays ACP exactement comme doit le faire un Etat membre « métropolitain » de la Communauté. On a fini par convenir que La Réunion pouvait se protéger contre ce type d'importation, mais à condition de s'engager dans une coopération régionale. Tel est l'objet de l'annexe VIII de la Convention de Lomé IV. Ainsi, la coopération régionale s'est-elle imposée comme le fruit d'un contrat.

5. — Si le principe de la coopération n'a jamais été discuté, son contenu, en revanche, n'a pas été déterminé sans aucun mal. Le contenu financier a fait difficulté : il est toujours délicat de s'entendre sur les enveloppes budgétaires et surtout lorsqu'il s'agit d'enseignement, la « matière » n'étant pas réputée « rentable ». Le contenu scientifique de cette coopération a nourri aussi quelques controverses. Fallait-il adapter l'enseignement aux besoins des uns et des autres ? Fallait-il, au contraire, admettre un enseignement plus théorique, plus uniforme et d'une utilité moins immédiate. La pratique quotidienne a fini par trancher, car à La Réunion, à partir de La Réunion, terre de brassage, terre d'eclectisme, tout était possible. C'est dans ces conditions que se sont développés tous les types d'enseignement dans la zone. De la capacité au troisième cycle, tous les enseignements ont été dispensés. Qu'il me soit permis d'en rendre compte, et devant une Société d'historiens, d'en rendre compte en suivant un plan chronologique.

I. — Hier, c'est-à-dire, en 1985, tous les enseignements étaient assurés dans le cadre régional réunionnais.

6. — Les juristes intervenaient d'abord à Mayotte. Une capacité en droit avait été instituée en 1984 avec le soutien du Ministère de l'éducation nationale et du Conseil général local. L'enseignement était destiné au personnel administratif de l'île : secrétaires de mairie, employés de l'administration locale... En 1985, plus de soixante étudiants, de tous âges, occupaient les bancs de l'école de Mamoudzou, pour suivre, le soir, des cours de droit de la famille, de droit administratif ou encore d'économie politique, dispensés par l'un des deux avocats de l'île, l'un des trois magistrats du Tribunal et l'un des dix VAT du territoire. Régulièrement, c'est-à-dire, tous les trois mois, un professeur de La Réunion venait en mission pour assurer un

cours entrant dans sa spécialité. Quant aux examens, ils étaient organisés sur place, mais sous le contrôle de la Faculté de droit de La Réunion, les diplômes étant délivrés sous le sceau de l'Université de La Réunion.

Au-delà des cours et des examens, les missions à Mayotte étaient l'occasion d'un beau voyage. L'île aux parfums mérite bien son nom, autant du reste que le fameux « Baobab ». L'occasion était donnée aussi de prendre des idées de cas pratiques pour les étudiants de deuxième année : on ne parlait plus, à l'époque, au retour du Professeur, du bac d'« Eloka », mais du bac « Mamoudzou-Dzaoudzi ». Comment également ne pas s'émerveiller de voir s'appliquer sur le territoire de la République plusieurs normes, des normes étatiques et des normes coutumières, et cohabiter en bonne intelligence, le Préfet et le Cadi toujours compétent sur les questions matrimoniales. L'expérience était donc réussie.

7. — A Maurice, en 1985, la situation était différente. L'enseignement juridique était déjà bien ancré dans la tradition de la coopération régionale. L'enseignement représentait d'ailleurs l'un des postes les plus importants de la Mission de coopération de Port-Louis. Les cours étaient dispensés à la Cour suprême dans une salle d'audience plus que solennelle et très impressionnante pour le professeur comme pour ses étudiants. La formation dite « initiale » était assurée, mais une année sur deux, en ce sens que pendant une année universitaire fonctionnaient la première et la troisième années et l'année suivante, la deuxième et quatrième années. Tous les enseignements juridiques étaient dispensés par des professeurs venant régulièrement de La Réunion et, plus épisodiquement, de la métropole. De nombreuses générations de juristes mauriciens ont été ainsi formés au droit français et exclusivement au droit français. Les diplômes étaient délivrés par La Réunion et Aix-Marseille, par des Universités françaises, si bien qu'il n'y avait pas, à l'époque, de marge de manœuvre. Il faut reconnaître, cependant, que certains universitaires de La Réunion, connaissant bien Maurice, avaient su adapter leur enseignement. Le cours sur les régimes matrimoniaux et sur les successions, notamment, était un cours de droit mixte et parfaitement au fait des réalités mauriciennes.

Là encore, l'expérience a été passionnante. D'abord parce que les étudiants étaient particulièrement réceptifs et ouverts à la culture française. Venant de tous les milieux, et pour la plupart, déjà engagés dans la vie professionnelle, ils venaient assidument suivre les cours du soir à peine troublés par le chant du muezzin. Il faut dire que les discussions sur le fondement de l'article 1384, al. 1^{er}, du Code civil, dans lequel les mauriciens refusent de voir un principe, ou sur la jurisprudence Desmares étaient trop absorbantes. L'expérience a en outre été très fructueuse, car elle a facilité l'installation de la future Ecole de droit mauricienne en préparant, si l'on ose dire, le « terrain ».

J'ajouterai que d'autres universitaires avaient aussi contribué très activement à cette coopération, en étant à l'origine de réformes législatives. Robert Garron en parlerait très bien pour avoir été chargé, un temps, de rédiger les nouveaux textes du droit civil mauricien.

8. — A Madagascar, la conjoncture n'était pas la même. L'Université d'Ankatso abritait encore, en 1985, quelques coopérants, si bien que les relations avec l'Université de La Réunion ne furent envisagées que dans une perspective synallagmatique. Avec le soutien de la Mission de coopération d'Antananarivo et de M. Corbell, un accord fut conclu aux termes duquel il était convenu que, dans le cadre de chaque section, sciences économiques, droit public, droit privé, des échanges seraient organisés. Cette coopération fut même entérinée dans les déclarations officielles prononcées à l'occasion du 25^e anniversaire de l'Université de Madagascar. C'est ainsi que des relations suivies s'établirent et que les deux universités accueillirent étudiants et missionnaires. Un enseignement d'économie régionale était assuré à La Réunion par M. Léonard, Professeur à l'EESDEGS et ancien Ministre. Raymond Ranjeva vint enseigner le droit international public et Alisaona Raharinarivonirina la procédure pénale et le droit international privé. De leur côté, les professeurs de La Réunion firent de nombreux séjours à Tananarive pour développer certains programmes de recherche et encadrer des étudiants de DEA, en économie, en droit public et en droit privé.

9. — Inutile de dire que cette coopération fut bénéfique pour les deux parties. Je me souviens avoir appris tous les secrets du contrat de commission à travers l'étude du statut du M'panera, avoir mieux mesuré les inconvénients du pacte comissoire en prenant connaissance du fehivava malgache et de sa clause tsatoka si redoutable pour les paysans des hautes terres, et en même temps saisi les limites de l'institution du divorce qui ne parvient pas à convaincre les peuples de bon sens. Cette dernière observation permet, en un sens, de faire la part des choses sur les mérites de la coopération universitaire. Dans le secteur des droits politiques, voire des droits de l'homme ou de la personne, la coopération uniforme est sans doute vouée à l'échec. L'enseignement de la technique juridique n'a guère d'intérêt, car les conceptions des uns et des autres sont souvent fort différentes. La réflexion sur les sources du droit, la réflexion philosophique ou même anthropologique est certainement plus appropriée. Dans le secteur des droits économiques, où la hiérarchie des normes joue pleinement, il faut être plus rigoureux, ce qui ne veut pas dire que l'enseignement du seul droit positif et de ses mécanismes souvent très élaborés doit occuper tous les esprits. Dans ce secteur, l'enseignement doit aussi être adapté et correspondre aux réalités du pays. La coopération, au sens premier du terme, s'impose naturellement. Elle réclame du temps,

de la patience et de l'ouverture d'esprit. C'est sur ces bases que l'EESDEGS et la Faculté de droit de La Réunion avaient commencé à travailler. Il restait, bien entendu, beaucoup de chemin à parcourir, mais la coopération régionale était certainement bien amorcée.

L'histoire est cependant sinusoïdale et le tableau actuel est sans doute moins clair.

II. — Aujourd'hui, la coopération universitaire régionale à partir de La Réunion se développe sur d'autres bases. Les littéraires et les scientifiques sont toujours aussi actifs que par le passé. Les juristes ont d'autres préoccupations.

10. — A Maurice, Yves Daudet a mis en place une nouvelle structure capable de former les élites mauriciennes grâce à une coopération « légère ». Il n'est plus question de missions régulières et exclusivement françaises. Sans doute, l'Université du Réduit fait-elle encore appel à quelques professeurs de La Réunion, mais c'est uniquement en fonction d'un « *intuitus personae* » et pour des enseignements précis et spécifiques. Beaucoup conservent la nostalgie des années 1980, des voyages en « *twin* », de la « manie » des quarts de points du juge Glover et de la varangue de la Cour Suprême. Mais ces années sont révolues ; elles garderont le mérite d'avoir su lancer une nouvelle institution dont les mauriciens n'ont qu'à se féliciter.

A Mayotte, la capacité continue à produire régulièrement ses diplômés. Sans doute sont-ils moins nombreux qu'auparavant, mais leur formation donnent des idées aux voisins et spécialement à la Grande Comore qui pourrait ainsi se rapprocher à nouveau de La Réunion dans le domaine universitaire.

Quant à Madagascar, la situation est plus préoccupante, car les missions sont devenues, de part et d'autre, plus qu'épisodiques. Les années 1985 ont certes laissé des traces, si l'on ose dire, puisqu'un certain nombre de thèses déposées à l'époque devraient voir prochainement le jour, notamment sur des questions de droit rural et d'exploitation des terres. Mais force est de constater que les perspectives sont limitées et que le rayonnement du droit français a fortement pâli. Du reste, l'enseignement du droit n'est pas, à l'heure actuelle, une « priorité » aux dires mêmes de la Mission de coopération de Tananarive. La coopération régionale n'est plus à l'ordre du jour. On le comprend, car le pays doit d'abord se tirer de sa phase de « transition ».

11. — Le bilan est ainsi mitigé. Mais il n'y a là rien d'étonnant. La coopération universitaire régionale présente un grand avantage :

celui de la proximité. Elle se heurte, cependant, à de nombreux obstacles. Le premier est d'ordre psychologique. La coopération « sud-sud » a, qu'on le veuille ou non, moins de prestige que la coopération « nord-sud ». Le deuxième est institutionnel, car la coopération régionale est très dépendante des personnes. Leur départ ou leur mutation crée toujours un vide qui ne se comble pas rapidement. Tel « successeur » ne sera pas forcément prêt à se lancer dans l'opération, préférant se consacrer à ses tâches internes. La troisième difficulté tient à ce que de nombreux étudiants préfèrent partir pour la métropole plutôt que de rester sur place. Ainsi, il y a peu d'étudiants mauriciens, malgaches ou même comoriens à La Réunion. Or, une coopération universitaire bien comprise ne doit pas se limiter à des échanges de professeurs. Elle doit s'établir à tous les échelons.

12. — La coopération régionale a, malgré ces obstacles, un avenir. La coopération de projet a les faveurs du Ministère. Cette coopération plus souple que la traditionnelle coopération de substitution, devrait se structurer davantage. Des efforts ont déjà été faits : on pense à la création au sein de la Faculté de droit de La Réunion du DESS de collectivités locales par M. Gohin, DESS qui devrait intéresser de nombreux juristes de la zone : les problèmes d'urbanisme et d'environnement, pour ne parler que de ceux-là, ne sont pas propres à La Réunion ; ils ont une dimension régionale. Les voitures de La Réunion ne circulent-elles pas entre Tamatave et Tananarive ? Un DESS de droit du commerce extérieur a également été initié dans la perspective de former des spécialistes des relations commerciales internationales spécialement dans l'Océan Indien. Ce diplôme devrait permettre de faire de La Réunion une tête de pont pour préparer des investissements et amorcer une collaboration économique plus étroite qu'elle ne peut l'être aujourd'hui. Il faut soutenir ce type de coopération plus réduite, moins ambitieuse mais très concrète. Il faudrait sans doute lui donner un élan supplémentaire pour faire de La Réunion un centre de rayonnement véritablement régional. C'était l'ambition originaire au moment de la création de l'Université française de l'Océan Indien, avant que celle-ci ne soit ramenée au rang de l'Université de La Réunion.

L'enjeu n'est pas négligeable. La Réunion peut être sinon une « vitrine » de la France, du moins l'une de ses ambassades, dans l'Océan Indien, et s'ouvrir ainsi à l'Afrique de l'Est qui n'est pas, contrairement à ce que l'on pense, fermée à la technique juridique française. De surcroît, s'il faut parler en termes d'utilité, la coopération régionale est de nature à préparer et favoriser de nombreux échanges. Les opérateurs économiques qui se connaissent et qui ont les mêmes critères d'appréciation, notamment juridiques, ne peuvent que collaborer étroitement. Enfin, sur le plan scientifique, on ne peut que s'enrichir en restant à l'écoute des pays voisins des DOM-TOM, en

encadrant des études précises et concrètes, en appuyant des réformes législatives et en répondant aux demandes d'aides de toute sorte. La coopération régionale dans le domaine universitaire a beaucoup d'atouts. Le passé les a dévoilés. Il ne faudrait pas que l'avenir les gâche.

Philippe DELEBECQUE,
*Professeur à l'Université
de Paris I (Panthéon-Sorbonne).*